

**Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais**  
25, chemin du stade  
69670 VAUGNERAY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Délibération n°16/2025

L'an deux mille vingt-cinq

Le vingt-cinq mars à 18h00

Le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Morgan GRIFFOND, président du Syndicat.

Date de convocation : 13 mars 2025

**Nombre de membres**    **Présents** : **BIAGGI** Olivier, **BROUILLET** Isabelle, **CHIRAT** Florent, **COMBET** Damien, **COSTE** Marc, **GRIFFOND** Morgan, **GOUGNE** Yves, **JAUNEAU** Jean-Claude, **MALOSSE** Daniel, **MOLLARD** Yvan, **NELIAS** Agnès (suppléante de **BERGER** Marie-Agnès), **THIMONIER** Jean-Marc, **ZANNETTACCI** Pierre-Jean ;

**En exercice** : 24

**Présents** : 13

**Votants** : 13

Secrétaire de séance : Jean-Marc THIMONIER

**OBJET :**  
Agriculture  
-  
Convention cadre  
d'assistance technique  
foncière avec la SAFER  
2025 - 2028

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2018-09-13-003 du 13 septembre 2018 relatif aux statuts et compétences du syndicat mixte de l'Ouest Lyonnais ;

**VU** la délibération du comité syndical de Syndicat de l'Ouest Lyonnais approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Le Président expose ce qui suit :

Dans un contexte de pression foncière croissante et de mutations des usages du sol, la préservation des espaces agricoles et naturels constitue un enjeu majeur pour l'Ouest Lyonnais. L'accès au foncier agricole reste un défi pour le renouvellement des exploitations, le développement de projets agricoles durables et la

protection des équilibres territoriaux.

Face à ces défis, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes renforcent leur collaboration à travers une convention cadre 2025-2028

d'assistance technique foncière. La SAFER propose ainsi une offre de services autour de 4 axes d'intervention foncière :

- La veille foncière et l'observation
- L'action foncière
- L'assistance à la conduite de projet
- L'expertise et la gestion du foncier public

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais conventionne avec la SAFER depuis plusieurs années afin de mutualiser et de permettre l'accès aux outils de veille foncière sur l'ensemble du territoire de l'Ouest Lyonnais. Ce partenariat s'inscrit pleinement dans la stratégie du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de l'Ouest Lyonnais, qui vise à favoriser une agriculture locale, diversifiée et résiliente. En facilitant l'installation de nouveaux agriculteurs, en accompagnant la transmission des exploitations et en sécurisant le foncier agricole, cette convention permet d'assurer la pérennité des productions locales et de renforcer les circuits alimentaires de proximité. En s'appuyant sur les outils et expertises de la SAFER, le SOL et ses collectivités membres disposeront ainsi de leviers renforcés pour anticiper les évolutions foncières et agir en faveur d'un développement territorial équilibré, durable et cohérent avec les objectifs du PAT.

Une convention entre la SAFER et le SOL est proposée dont l'objet est de décrire les outils et les conditions d'intervention de la Safer, mis à disposition du SOL et des communautés de communes qui le composent pour réaliser ses projets en lien avec ses orientations stratégiques :

- **Bénéficiaire d'un outil de veille foncière sur l'ensemble de son territoire** (« *Vigifoncier* »), afin de connaître les mutations foncières en cours et de s'approprier les enjeux fonciers du territoire.
- **Partager avec la Safer les projets de cession ou d'acquisition de foncier** dont elle a connaissance afin de lui permettre d'intervenir le plus en amont possible et d'orienter au mieux son action ;
- **Demander à la Safer d'intervenir par préemption avec possibilité de révision de prix** dans le cadre d'une vente d'un bien à titre onéreux afin de répondre à l'une ou plusieurs de ses politiques publiques.
- **Etre consultée par la Safer dans le cas d'acquisition amiable** pour donner un avis sur les orientations pressenties pour des biens
- **Solliciter ponctuellement la Safer dans le cadre d'un appel à candidatures pour se porter candidate à l'acquisition de biens** répondant à ses politiques publiques locales (*développement économique, mise en valeur de l'environnement, aménagement du territoire, habitat ...*).
- **Etre sollicité par la Safer, en cas de besoin, afin de contribuer à l'adaptation des clauses du cahier des charges** pour répondre aux objectifs des politiques publiques menées par le SOL et ses communautés de communes,

- **Participer aux réunions locales** organisées par la Safer dans le cadre d'une procédure d'attribution de propriété nécessitant une concertation locale,
- **Solliciter la SAFER** pour la participation aux comités techniques et politiques organisés sur l'Ouest Lyonnais.
- Plus généralement, **solliciter la Safer sur toute interrogation liée à la maîtrise du foncier** et de ses usages en milieu rural. Dès lors, la Safer tentera d'apporter une réponse adaptée à la collectivité dans le cadre de la présente convention.

Par ailleurs, dès lors que le SOL ou les communautés de communes souhaiteront être accompagnés de manière spécifique sur un projet, une lettre de mission particulière précisera les objectifs poursuivis, la méthodologie et les conditions tarifaires de mise en œuvre. Il pourra s'agir :

- d'études de faisabilité,
- de négociation d'emprise ou de compensations foncières,
- de gestion du patrimoine de la collectivité.

La convention est proposée pour une durée de 3 ans jusqu'en Mars 2028 pour une participation financière de 4 920 € TTC/an (sur la base d'un accès des 4 CC et du SOL).

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**APPROUVE** la convention cadre d'assistance technique foncière avec la SAFER telle qu'annexée à la présente délibération ;

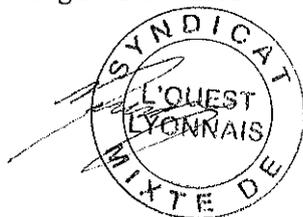
**AUTORISE** le président à la signer ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme.

Le Président  
Morgan GRIFFOND



Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le



ID : 069-200035046-20250325-DC\_2025\_16-DE